BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 036-2008/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONANNCE N° 2008-04/PRES DU 26 MARS 2008 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 755 CONCLU LE 18 DECEMBRE 2007 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS KOWEITIEN POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ARABE (FKDEA) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE YEGUERESSO-DIEBOUGOU (RN 27) ET DE LA BRETELLE DE HAMELE-FRONTIERE DU GHANA (RD 122)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 036-2007/AN du 18 décembre 2007 portant habilitation du gouvernement à autoriser par ordonnance la ratification des accords de financement conclu entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 27 mai 2008
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n° 2008-04/PRES du 26 mars 2008 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 755 conclu le 18 décembre 2007 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds koweïtien pour le développement économique arabe (FKDEA) pour le financement partiel du Projet de construction et de bitumage de la route Yéguéresso-Diébougou (RN 27) et de la bretelle de Hamélé-frontière du Ghana (RD 122).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 27 mai 2008.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Cinquième Vice-président

Hama Arba DIALLO

Le Secrétaire de séance

Idrissa TANDAMBA